

COMMUNE DE DURY

**Révision générale DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**NOTE DE PRESENTATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R.123-8(2°&3°)
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

1 - COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET

Madame le Maire de Dury, Mairie, Place Maréchal Foch, 80480 DURY

2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dury.

La commune a souhaité engager une procédure de révision du PLU notamment pour les raisons suivantes :

- le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois et l'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la Collectivité,
- réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la Collectivité, ce qui implique notamment :
 - La révision des coefficients d'emprise au sol
 - La correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires,
 - La vérification des emprises des emplacements réservés
 - L'éventuelle modification d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la Collectivité,

La révision du Plan Local d'Urbanisme concerne l'ensemble du territoire communal de Dury

Les dispositions réglementaires reposent sur un projet communal exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le projet communal est fondé sur six grandes orientations thématiques, déclinées en objectifs (pièce n°2 du dossier de PLU).

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (indicatif U), en zone à urbaniser (indicatif AU), en zone agricole (indicatif A), en zone naturelle (indicatif N). Ces zones peuvent comprendre des sous-secteurs spécifiques. Leurs délimitations sont reportées sur le règlement graphique (pièce n°3 du dossier de PLU).

Le diagnostic du territoire, les justifications des dispositions retenues, les mesures d'accompagnement permettant la mise en œuvre du projet, sont exposés dans le rapport de présentation (pièce n°1 du dossier de PLU).

3 - CARACTERISTIQUES ET ORIENTATIONS DU PROJET

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dury s'est appuyée sur un diagnostic territorial actualisé qui a mis en évidence les principales occupations du sol au travers des entités paysagères et de la morphologie urbaine, les éléments constitutifs de la dynamique urbaine et territoriale de la commune, les principales contraintes et les potentialités de développement.

Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire de Dury, et a conduit à la définition du projet communal. Les orientations exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont synthétisées ci-après :

> Les orientations générales en matière d'habitat :

- // Accompagner la croissance du parc de logements de manière maîtrisée, en tenant compte de la capacité des équipements communaux, scolaires notamment
- // Développer une offre de logements plus diversifiée, adaptée aux besoins des habitants actuels et futurs
- // Recentrer le développement résidentiel au sein du bourg centre, à proximité des services et équipements, en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension urbaine

> Les orientations générales en matière de cadre de vie et d'environnement :

- // Préserver et mettre en valeur les éléments caractéristiques de l'identité villageoise de Dury (lieux emblématiques/places, formes urbaines typiques, patrimoines, etc.)
- // Mettre en place les conditions permettant une densification harmonieuse du centre-bourg
- // Promouvoir la qualité environnementale dans les projets urbains
- // Préserver et valoriser la trame verte existante
- // Garantir la mise en réseau des espaces publics de la commune (signalétique, cheminement, etc.)
- // Requalifier la RD 1001 et poursuivre l'aménagement de la traversée du bourg (pour une artère moins urbaine, moins minérale)

> Les orientations générales en matière d'agriculture :

- // Ancrer l'activité agricole sur le territoire en préservant le foncier, condition indispensable à son maintien et son développement
- // Accompagner la modernisation et la pérennité de l'activité agricole, ainsi que le développement d'une agriculture périurbaine de proximité
- // Contribuer à renforcer les liens entre l'agriculture et son territoire, entre les agriculteurs et les riverains
- // Améliorer la circulation des engins agricoles en identifiant des axes dédiés

> Les orientations générales en matière d'équipements et de services :

- // Maintenir l'offre actuelle d'équipements sportifs et de loisirs
- // Prévoir l'extension des locaux de l'école pour les années à venir
- // Créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux équipements et services dans le centre-bourg

> Les orientations générales en matière de développement économique :

- // Soutenir et accompagner le dynamisme du pôle tertiaire et commercial, polarité économique majeure du Grand Amiénois, génératrice d'emploi
- // Conforter le pôle technologique en créant les conditions de son maintien et du développement des activités présentes
- // Créer les conditions permettant la mutation/modernisation du site du Centre Hospitalier Philippe Pinel et le développement des autres établissements de santé situés sur la commune et

sa périphérie

// Redéfinir les secteurs dédiés à l'implantation d'activités économiques et encadrer la mutabilité des activités/bâtiments existants

// Renforcer le centre bourg en favorisant le maintien des activités en place et en facilitant l'accueil de commerces et services de proximité

> Les orientations générales en matière de transports et déplacements :

// Réduire les nuisances et améliorer la sécurité sur la RD 1001 et ses abords, notamment sur la traversée du centre-bourg (franchissements piétons et gestion des flux)

// Préciser la réglementation applicable et les fonctions dédiées selon les voies communales (desserte locale, de transit, chemin agricole)

// Reconquérir l'entrée d'agglomération au niveau du rond-point 1870

// Améliorer le franchissement de l'A29 par les modes doux (piétons, vélos) et prévoir les connexions vers le (futur) pôle d'échanges TC

// Faciliter et sécuriser les modes doux pour les déplacements de proximité, notamment ceux depuis et vers les équipements publics (école, équipements sportifs, parc, etc.):

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans le code de l'urbanisme.

4 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de Dury mais quatre sites sont identifiés dans un rayon de 10km autour du territoire de la commune.

Les quatre sites sont les suivants :

- ZSC - FR2200356 "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie" situé à 2,8 km au Nord-Est de la commune ;
- ZPS - FR2212007 "Etangs et marais du bassin de la Somme" situé à environ 2,8 km au Nord et à l'Est de la commune ;
- ZSC - FR2200359 "Tourbières et marais de l'Avre" situé à 4,4 km à l'Est de la commune ;
- ZSC - FR2200355 "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" situé à 9,7 km au Nord-Ouest de la commune.

En réponse à la saisine de l'autorité environnementale effectuée par la Commune, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2019 stipule que la révision du PLU de Dury n'est pas soumise à évaluation environnementale (cf avis n°GARANCE 2019-3817).

Évaluation des incidences du PLU sur les milieux naturels

Consciente des enjeux liés au thème de l'environnement, la commune a souhaité que le PLU mette en œuvre des outils règlementaires pour garantir, dans les années à venir, une fonctionnalité performante des continuités écologiques, une biodiversité préservée et enrichie et un équilibre des milieux naturels sensibles.

Par la protection des principaux éléments naturels et de paysage (bosquets, bois, haies,

vergers notamment) au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme, et notamment des sites identifiés en ZNIEFF de type 1 (« **Larris du champ de manœuvres de Saint-Fuscien et Bois Payin** » et « **Bois de la Belle-Epine et Bois Semé, Larris de la vallée des Carrières** »), les auteurs du PLU ont souhaité préserver les interfaces et le réseau d'échanges entre plusieurs milieux support d'une biodiversité à part entière.

Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur de périmètres cohérents et compacts : le projet de développement s'appuie avant tout sur une densification des entités agglomérées (renouvellement urbain, comblement des dernières dents creuses), afin de préserver les espaces agricoles périphériques. Les espaces situés en dehors des périmètres agglomérés qui sont rendus constructibles par le PLU sont réduits en termes de superficie (1,49 ha en zone AU à vocation d'habitat, 0,8 ha en zone AUtech, à vocation d'activité), s'intègrent globalement dans l'enveloppe urbaine et ne concernent pas de terrains reconnus pour leur valeur environnementale.

Évaluation des incidences du PLU sur le paysage

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques d'un territoire périurbain, situé aux portes de la métropole amiénoise, avec une coupure d'urbanisation encore bien marquée de part et d'autres de l'A29.

Le classement de la quasi-totalité du territoire en zone agricole et zone naturelle reconnaît cette spécificité.

Le paysage agricole est ici issu des activités humaines qui entretiennent les milieux. Le maintien de l'activité agricole, et le renforcement de sa proximité avec les habitants, recherchée au travers des dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages de cultures rattachés aux activités. Le classement en zone agricole et naturelle de plus 83 % du territoire communal offre des conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Par ailleurs, le projet de développement de la commune a pris en compte la sensibilité paysagère du territoire : le paysage sera préservé car tous les secteurs de développement s'intègrent à la forme urbaine de la commune. De plus, la limitation de la hauteur des constructions garantit leur intégration.

Un type de sous-secteur spécifique est aussi défini en zone agricole, il s'agit des sous-secteur Ap qui sont situés aux entrées du bourg de Dury. Dans ces secteurs, où les enjeux paysagers sont forts, la hauteur des bâtiments agricoles autorisés est limitée à 10m, contre 15 m dans le reste de la zone agricole.

Évaluation des incidences du PLU sur la ressource en eau

Les dispositions du PLU veillent à la gestion des eaux pluviales en favorisant une gestion à la parcelle. Il s'agit ainsi d'éviter une augmentation des quantités à traiter et des éventuelles charges polluantes rejetées dans les milieux.

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, la commune est essentiellement en assainissement collectif.

D'après l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Unité territoriale de la Somme, aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage n'est situé sur la commune de Dury.

L'alimentation en eau potable de cette commune se fait grâce aux captages d'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (captages d'Amiens, Pont-de-Metz, Saleux, Saveuse, Vers-sur-Selle, ...). La distribution d'eau potable est assurée en délégation de service public par la SAUR. En ce qui concerne les eaux distribuées à Dury, chaque bilan fait état d'une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La qualité des eaux est donc satisfaisante.

Enfin, on compte la présence sur le territoire de Dury de la « colonie de Dury » qui bénéficie d'un arrêté d'autorisation d'utilisation de captage avec une réglementation spécifique.

Évaluation des incidences du PLU sur les risques et les nuisances

Le diagnostic a révélé la nécessité d'intégrer les enjeux suivants en matière de risque :

- tenir compte des risques de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles) dans l'urbanisation, alea faible à moyen.
- maintenir les éléments du milieu naturel participant à la gestion des eaux de ruissellement (haies, bosquets,...),
- favoriser l'information des habitants sur les risques, notamment liés au transport de matières dangereuses et au risque de mouvement de terrain,
- gérer les eaux des surfaces imperméabilisées au plus près des zones d'émission.

5 - TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Articles L.153 19 et suivants, et R.153 8 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Articles L.123 1 à L.123 18 et R.123 1 à R.123 27 du Code l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques.

6 - FAÇON DONT L'ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE, ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Procédure administrative avant l'enquête publique

La commune de Dury est actuellement couverte par un PLU qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en 2006. Ce document ne répond plus aux attentes de la Commune, notamment car :

- les zones constructibles sont trop étendues, consommatrices d'espaces agricoles,
- l'application de la réglementation actuelle du PLU permet des projets en rupture avec l'architecture locale,
- il est nécessaire de le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et de l'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la Collectivité,
- il comprend des erreurs matérielles.

Par conséquent, par délibération en date du 26 février 2016, la Municipalité a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2018.

La concertation avec la population s'est traduite par la mise à disposition en mairie d'un registre et de documents d'études pendant la durée des travaux sur le PLU. Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 26 septembre 2019.

La commune a saisi le 22 juillet 2019 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104 8 du Code de l'Urbanisme. La décision en date du 17 septembre 2019 indique que la révision du PLU de Dury n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019.

Il a ensuite été adressé pour avis aux Personnes Publiques associées, ainsi qu'aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant demandé à être consultés. La phase de consultation est d'une durée de 3 mois. Il a aussi fait l'objet d'un avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La liste des destinataires de la consultation, ainsi que tous les avis reçus, figurent parmi les « pièces administratives » du dossier d'enquête publique.

Procédure administrative pendant l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique est prononcée consécutivement à un arrêté du Maire de Dury.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage (en mairie, ainsi qu'en tous autres lieux habituels sur la commune), ainsi que par voie de publication locale. Une publicité dans la presse aura lieu dans les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

Le registre d'enquête publique est ouvert par le Maire le premier jour de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête publique de manière à permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses suggestions, appréciations ou contre-propositions. Il est notamment à disposition du public lors de plusieurs vacations en mairie ; leurs dates et horaires sont mentionnés dans l'arrêté d'enquête publique qui est joint au dossier d'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête publique le dernier jour de celle-ci.

Procédure administrative après l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'une durée maximale de trente jours pour rédiger son rapport et ses conclusions, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Dury pendant un an.

Le groupe de travail (élus municipaux, bureau d'études, accompagnés le cas échéant de services de l'Etat, personnes publiques associées, personnes qualifiées.) étudiera ensuite les avis reçus dans le cadre de la Consultation, les observations du public formulées pendant l'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. D'éventuelles modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être envisagées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors, par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire et opposable aux tiers après transmission en Préfecture et accomplissement de mesures de publicité.